

Avis

Loi sur les cours municipales
(L.R.Q., c. C-72.01)

**Cour municipale de la Ville de Magog
— Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Magog : pour toute séance à compter du 1^{er} mars 2010, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre.

ATTENDU que le Juge Pierre-J. Raïche de la cour municipale de la Ville de Magog atteindra l'âge de la retraite, le 28 février 2010.

ATTENDU que le soussigné est au fait de cette situation.

ATTENDU que pour favoriser une saine administration de la justice et en particulier une meilleure planification des activités judiciaires pour la prochaine année, il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette Cour, en remplacement du Juge Pierre-J. Raïche.

ATTENDU que M. Pierre G. Geoffroy est juge aux cours municipales des Villes de Granby, Asbestos et de la M.R.C le Val-St-François.

Je, soussigné, Juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Pierre G. Geoffroy, juge municipal comme juge par intérim de la Cour municipale de la Ville de Magog, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre cependant en vigueur à compter du 1^{er} mars 2010 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge municipal en titre pour cette Cour, en remplacement du Juge Pierre-J. Raïche.

Québec, le 19 novembre 2009

*Juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,*
GILLES CHAREST

53087

Avis

Loi sur les cours municipales
(L.R.Q., c. C-72.01)

**Cour municipale de la Ville de Mont-St-Hilaire
— Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Mont-St-Hilaire : pour toute séance à compter du 1^{er} mars 2010, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre.

ATTENDU que le Juge Pierre-J. Raïche de la cour municipale de la Ville de Mont-St-Hilaire atteindra l'âge de la retraite, le 28 février 2010.

ATTENDU que le soussigné est au fait de cette situation.

ATTENDU que pour favoriser une saine administration de la justice et en particulier une meilleure planification des activités judiciaires pour la prochaine année, il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette Cour, en remplacement du Juge Pierre-J. Raïche.

ATTENDU que M. Gilles Charpentier est juge à la cour municipale de la Ville de St-Hyacinthe.

Je, soussigné, Juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Gilles Charpentier, juge de la cour municipale de la Ville de St-Hyacinthe, comme juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Mont-St-Hilaire, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre cependant en vigueur à compter du 1^{er} mars 2010 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge municipal en titre pour cette Cour, en remplacement du Juge Pierre-J. Raïche.

Québec, le 19 novembre 2009

*Juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,*
GILLES CHAREST

53086